CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2026

Nombre de membres composant le Conseil	35
Nombre de membres présents à la séance	33
Nombre de membres représentés	2
Nombre de membres non représentés	0

Le mercredi 14 octobre 2026 à 20h00 les membres composant le conseil municipal de la commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du conseil municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur François BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Kourrea TRAORE, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Monsieur Brahim BAHMAD donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Carmen PEREZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Michèle DELOMEL

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Francis SELLAM

DELIBERATION N° 30

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

PREAMBULE - Madame Corinne FIORENTINO, 8ème Adjointe au maire déléguée "jeunesse et vie citoyenne des jeunes"

Mes chers collègues,

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, de la citoyenneté et de la participation des habitants à la vie locale, le conseil municipal a approuvé, par délibération n°30 du 9 juin 2026, la création d'un conseil municipal des jeunes (CMJ).

Pour rappel, cette nouvelle instance a pour vocation de permettre aux jeunes Joinvillais et Joinvillaises de participer à la vie de la commune, de faire entendre leur voix et de formuler des propositions sur des sujets qui les concernent. Elle constitue également un espace d'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale, favorisant le dialogue entre les jeunes, les élus municipaux et les services

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

de la commune.

Dans le cadre de la préparation de sa mise en œuvre, il est proposé d'élargir le périmètre initialement défini afin de permettre une représentation plus large de la jeunesse joinvillaise. Le CMJ sera ainsi ouvert aux jeunes âgés de 11 à 15 ans, domiciliés à Joinville-le-Pont.

Il sera composé de 35 jeunes conseillers, répartis comme suit :
- 17 sièges réservés aux élèves du collège Jean Charcot ;
- 18 sièges réservés aux élèves du collège Jules Ferry.

Cette évolution vise à assurer une représentation plus équilibrée des différents parcours et situations des jeunes Joinvillais et Joinvillaises.

Un règlement intérieur a été établi afin de préciser les modalités de fonctionnement du CMJ et de permettre sa mise en œuvre.

Celui-ci définit notamment :
- Les missions et les principes de fonctionnement du CMJ, instance consultative de participation citoyenne ;
- La composition du CMJ, les conditions de candidature et la durée du mandat des jeunes conseillers ;
- Les droits et engagements des jeunes conseillers, ainsi que les règles relatives à leur participation ;
- L'organisation des séances plénières et des commissions thématiques, qui constituent les principaux espaces de travail du CMJ ;
- Les modalités de préparation, de présentation et de suivi des projets proposés par les jeunes, ainsi que les modalités de réponse de la commune ;
- Les relations entre le CMJ, le Maire, l'élu délégué à la Jeunesse et les services municipaux ;
- Les modalités d'organisation des élections, de la campagne électorale et de l'installation des jeunes conseillers ;
- Les dispositions relatives à l'encadrement des mineurs, au droit à l'image, à la communication, aux moyens mis à disposition du CMJ et à l'évaluation annuelle de son fonctionnement.

Le règlement sera complété par une charte du jeune conseiller et de la jeune conseillère ainsi que par différents documents nécessaires à l'organisation du dispositif, notamment le règlement électoral, le dossier de candidature et les documents relatifs à l'autorisation parentale et au droit à l'image.

L'adoption de ce règlement permettra ainsi de préciser le cadre dans lequel les jeunes conseillers exerceront leur mandat et de préparer la mise en place du premier CMJ, dont l'installation est prévue au début de l'année 2027.

Madame la conseillère municipale Agnès ASTEGIANI propose plusieurs amendements :

- Ajouter, à la fin de l'article 37, les dispositions suivantes : « *Au début du mandat, la commune organise un temps de formation pratique accessible à l'ensemble des jeunes conseillers et conseillères.*
  Cette formation porte sur le fonctionnement de la commune et le rôle consultatif du CMJ, la prise de parole et le débat respectueux, ainsi que les étapes de construction d'un projet collectif : définition des objectifs, répartition des tâches, calendrier, budget et évaluation. Elle comprend également une sensibilisation à la prévention et à la lutte contre les discriminations. Elle est adaptée à l'âge des participants et repose sur des exercices participatifs. Elle intervient avant la finalisation des premiers projets et peut être complétée pendant le mandat selon les besoins des jeunes. » ;
- Renommer le titre VIII du règlement intérieur par « TITRE VIII - CANDIDATURES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES » ;
- Remplacer l'article 35 par : « *Article 35 - Désignation des membres*
  Les membres du CMJ sont désignés par tirage au sort parmi les jeunes volontaires remplissant les conditions de candidature.
  Le tirage au sort respecte la répartition des sièges prévue à l'article 4 et les règles de parité prévues à l'article 7.
  Ses modalités sont définies par le règlement de candidature et de tirage au sort annexé au présent règlement. » ;
- Remplacer l'article 36 par :« *Article 36 - Information et accompagnement des candidatures*

La commune organise, en lien avec les établissements scolaires et les structures accueillant les jeunes, une information accessible sur les missions du CMJ et les modalités de candidature.
Le service Jeunesse accompagne, si nécessaire, les jeunes dans le dépôt de leur candidature. Aucune campagne électorale ni présentation d'un programme individuel n'est exigée.
Toute pression, intimidation, discrimination ou moquerie liée à une candidature est interdite. » ;

- Remplacer le dernier paragraphe de l'article 8 par : « *Les membres sortants et sortantes peuvent se porter à nouveau candidats et candidates pour une année supplémentaire, sous réserve de remplir les conditions de candidature. Ils et elles participent au tirage au sort dans les mêmes conditions que les autres candidats et candidates et ne bénéficient pas d'une reconduction automatique.* » ;
- Remplacer l'annexe 3 par : « *ANNEXE 3 - RÈGLEMENT DE CANDIDATURE ET DE TIRAGE AU SORT*

Article 1 - Composition et conditions de candidature
Le CMJ comprend 35 membres : 17 élèves du collège Jean Charcot et 18 élèves du collège Jules Ferry.
Peuvent se porter candidats et candidates les jeunes remplissant les conditions prévues aux articles 5 et 6 du règlement intérieur et scolarisés dans l'un de ces deux collèges.
Chaque jeune ne peut déposer qu'une candidature, pour les sièges réservés au collège dans lequel il ou elle est scolarisé. »

Article 2 - Dépôt des candidatures
La période de candidature est ouverte pendant au moins trois semaines.
Les candidatures sont déposées auprès du service Jeunesse par l'intermédiaire de leur collège.
Le dossier comprend un formulaire de candidature et l'autorisation du représentant légal. Aucun programme électoral n'est demandé.

Article 3 - Vérification des candidatures
Le service Jeunesse vérifie les conditions de candidature. Toute difficulté susceptible d'être régularisée est signalée au jeune et à son représentant légal avant la clôture définitive des listes.
Tout refus est motivé et communiqué aux intéressés.

Article 4 - Répartition paritaire des sièges
Les 18 sièges du collège Jules Ferry sont répartis entre 9 filles et 9 garçons.
Les 17 sièges du collège Jean Charcot sont répartis entre 8 filles et 9 garçons, ou 9 filles et 8 garçons. Cette répartition est déterminée par tirage au sort avant le tirage des noms.
La composition complète du CMJ comprend ainsi 17 filles et 18 garçons, ou 18 filles et 17 garçons.

Article 5 - Organisation du tirage au sort
Le tirage au sort est organisé sous la responsabilité du service Jeunesse.
Des tirages distincts sont réalisés pour chaque collège et pour les filles et les garçons. Chaque candidature recevable dispose de la même chance d'être tirée au sort au sein de la liste correspondante.
Un procès-verbal indique les modalités appliquées, le nombre de candidatures et les résultats.

Article 6 - Membres titulaires et listes de remplacement
Dans chaque liste, les premiers noms tirés au sort sont désignés titulaires, dans la limite du nombre de sièges à pourvoir.
Les autres noms sont tirés au sort pour constituer une liste ordonnée de remplacement.
Si le nombre de candidatures ne permet pas de pourvoir les sièges en respectant la parité, un appel complémentaire est organisé. Les sièges concernés restent vacants dans l'attente de candidatures permettant de les pourvoir dans le respect de ces règles.

Article 7 - Information sur les résultats et contestations
Les résultats sont communiqués aux candidats et candidates et à leurs représentants légaux, dans le respect des règles de protection des données personnelles.
Toute contestation est adressée par écrit au service Jeunesse dans les dix jours suivant cette

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

communication. Une réponse motivée est apportée avant l'installation du CMJ.

Article 8 - Remplacement en cours de mandat
En cas de vacance, le siège est proposé au premier candidat ou à la première candidate disponible sur la liste de remplacement correspondant à la même collège et au même sexe.
À l'issue de leur mandat, les membres sortants peuvent se porter à nouveau candidats et candidates pour un second mandat d'un an, sous réserve de remplir les conditions de candidature. Ils et elles participent au tirage au sort dans les mêmes conditions que les autres candidats et candidates et ne bénéficient pas d'une reconduction automatique.

Article 9 - Calendrier et renouvellement
Le calendrier des candidatures et du tirage au sort est fixé par la commune en cohérence avec la durée du mandat.
Les membres sortants souhaitant poursuivre leur participation déposent une nouvelle candidature dans les conditions prévues à l'article 8 du règlement intérieur. » ;

- Dans les articles 6, 7, 9, 31, 34, 45 et 52 du règlement intérieur, remplacer les références au scrutin, aux élections, aux modalités électorales ou au règlement électoral par les références correspondantes au tirage au sort, à la désignation des membres ou au règlement de candidature et de tirage au sort ;
- Dans l'annexe 2, remplacer les mentions de campagne électorale et d'élections par celles d'information, de candidatures et de tirage au sort ;
- Mettre en cohérence la présentation de la délibération avec ce mode de désignation.

Ces amendements ont respectivement fait l'objet d'un vote du conseil municipal et ont été rejetés.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le règlement intérieur du conseil municipal des jeunes, annexé à la présente délibération.

Principaux textes réglementaires	• Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1112-23 ; • Délibération du conseil municipal n°30 du 9 juin 2026 relative à la création d'un conseil municipal des jeunes.
Principaux documents de référence	Règlement intérieur du conseil municipal des jeunes.

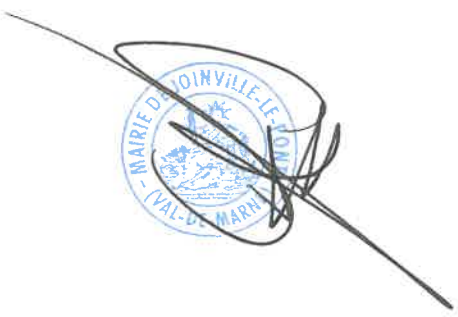
A reçu un avis favorable en commission enfance et jeunesse du 5 octobre 2026.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article unique : Approuve le règlement intérieur du conseil municipal des jeunes.

Le Maire - Monsieur Francis SELLAM



La secrétaire de séance – Madame Michèle DELOMEL



261014_30

Je soussigné, Monsieur Maxime OUANOUNOU, 5ème adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le : 20 OCT. 2026

Télétransmise au contrôle de légalité le : 20 OCT. 2026 À Joinville-le-Pont, le

261014_30

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)